

Gouvernement à l'égard de ce problème particulier des ex-militaires, qui revêt pour eux une très grande importance depuis deux ou trois ans. Le nombre d'ex-militaires qui présentent des demandes d'allocations aux anciens combattants augmente d'année en année, mais néanmoins le nombre d'allocataires reste à peu près le même parce que les plus vieux meurent.

Voilà une question que nous prions le Gouvernement de régler, comme il peut encore le faire. Le ministre peut modifier les attributions du comité de façon à tenir compte de la situation actuelle. D'autres députés pourraient se joindre à nous pour demander qu'on étende le mandat du comité. On pourrait encore étudier la question cette année et accorder leur juste récompense aux ex-militaires d'un certain âge qui ont si bien servi leur pays. N'oublions pas que c'était là l'intention exprimée dans le livre publié à ce sujet par le ministre des Affaires des anciens combattants, qui dirigeait ce ministère en 1947, feu le très honorable Ian A. Mackenzie. A la fin nous trouvons un chapitre intitulé: Histoire de la législation canadienne à l'intention des anciens combattants. Le passage suivant est tiré de la page 285:

"La charte des anciens combattants", dit l'honorable Ian A. Mackenzie, c.r., député, ministre des Affaires des anciens combattants, "doit son esprit, sa substance et sa forme finale au cœur et au cerveau d'un peuple uni qui avait voué à la victoire sa vie, ainsi que celle de ses fils et de ses filles. Ses dispositions essentielles s'inspiraient du désir de traiter avec justice tous ceux qui avaient servi sous les drapeaux."

Il me semble, monsieur l'Orateur, que si nous devons traiter justement tous ceux qui ont servi sous les drapeaux, nous devons aborder le problème en vue de le résoudre. Il nous faut un comité qui étudiera d'une façon générale tous les problèmes intéressant les anciens combattants, qui résoudra le problème de ceux qui sont d'un certain âge et celui des allocations aux anciens combattants, qui examinera tout le régime administratif de ce ministère, de la commission canadienne des pensions et du bureau des anciens combattants, qui nous dira ce qui ne va pas, et je crois qu'il y a quelque chose qui ne va pas, dans les lois relatives aux anciens combattants ou à leur application.

Pourquoi y a-t-il tant de causes chaque année? Pourquoi y a-t-il tant de premières, de deuxième, de troisième, de quatrième, etc. études? J'ai constaté que si on parvient au cinquième examen, on finit parfois par obtenir quelque chose. Mais on n'obtient rien au premier, deuxième, troisième ni quatrième examen. Certes, quelque chose ne va pas dans nos lois ou leur interprétation, quand les causes suscitent un si grand nombre d'ap-

pels. Pourquoi une cause est-elle réglée en faveur du requérant au cinquième examen, alors qu'elle ne l'est pas au premier ou au deuxième? Qu'est-ce qui ne va pas? Je ne saurais croire qu'on invoque de nouveaux témoignages, tout étant inscrit dans les documents depuis le moment de l'engagement jusqu'à celui du licenciement. Dans certains cas il se peut qu'il y ait des témoignages nouveaux, mais il me semble que c'est quelque part dans la loi qu'il faut chercher le défaut. Il faudrait peut-être y ajouter quelque chose, trouver peut-être une nouvelle interprétation. La commission des pensions et le bureau des anciens combattants ont à se préoccuper de cette question d'interprétation, à invoquer tel ou tel argument à l'appui de telle ou telle interprétation d'un aspect quelconque de la loi. Sommes-nous au courant de toute cette jurisprudence qui se constitue à propos de la charte des anciens combattants? Nous le serions, s'il existait un comité permanent des affaires des anciens combattants. Ces questions nous seraient signalées.

Un comité permanent des affaires des anciens combattants, qui se renseignerait soigneusement sur ces questions, demanderait qu'on interprète certains articles obscurs des lois. Peut-être pourrait-il alors proposer des modifications au ministre, de façon que la loi puisse être tirée au clair. De cette façon, non seulement viendrions-nous au secours des ex-militaires eux-mêmes, mais encore de ceux qui font le gros de la besogne au bureau des anciens combattants et à la commission des pensions. Je ne doute pas qu'ils aimeraient que le Parlement leur indique de quel côté chercher la solution de certains de ces cas-limites, de certains de ces problèmes ardu qui se posent à eux.

Je n'estime pas du tout qu'ils se montrent trop sévères à l'égard des demandes d'anciens combattants, ou autre chose du genre. Ils sont liés par les instructions qu'ils doivent suivre, et il incombe au Parlement de conférer à ces directives une portée assez large et claire pour faire justice aux ex-militaires. Aussi protesté-je contre le geste posé par le ministre en cette occasion. Le 11 février, il nous a promis un comité sur les affaires des anciens combattants et il nous arrive trois mois plus tard avec un comité spécial pour discuter deux ou trois lois, avec toutes les modifications pertinentes; ce faisant, il a évité le sujet principal dont nous avions été saisis durant les deux dernières années, savoir: le problème des allocations aux anciens combattants et il a certes évité une enquête éten due sur la charte elle-même des anciens combattants et sur son application.

[M. Churchill.]